

Délibération n° 20240016

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	14	14
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
11	0	3

Date de convocation

23 Mars 2024

Département de l'Ain

Arrondissement de Castres

Commune de VIELMUR SUR AGOÛT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de
VIELMUR SUR AGOÛT**

Séance du Mercredi 03 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois Avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agoût, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

Présent.e.s : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Christine **Duccini**, Karine **Françon**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**
Messieurs Karim **Chiha**, Olivier **Duval**, Alain **Gayraud**, Yannick **Maruéjols**, Alain **Milhau** et Jonathan **Terme**

Absente : Aurélie **Jasottes** représentée par Marie-José **Vincent**

Secrétaire de séance : Christine **Duccini**

Objet : Subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget de l'Assainissement

En application de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé, l'inscription au Budget Principal 2024, d'une subvention d'équilibre pour le Budget Annexe de l'Assainissement.

En effet, cet article prévoit que le Conseil Municipal peut décider de prendre en charge dans son budget propre des dépenses d'un SPIC lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Au regard du niveau de tarification de la redevance d'assainissement, le Budget Annexe de l'Assainissement présente un déficit de fonctionnement.

Aussi le Budget Principal doit pourvoir à son équilibre par le versement d'une subvention d'un montant de 40 667,72 €, correspondant à l'estimation du déficit, au 31 Décembre 2024. Ce montant pourra être réajusté au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

En application des dispositions des articles L1412-1 et L2221-4 du CGCT et de l'instruction comptable M4 applicable à l'ensemble des SPIC, le Budget Annexe de l'Assainissement doit disposer d'un compte au Trésor distinct de celui du Budget Principal, dès lors que son exploitation est assurée directement par la commune.

Le Budget Principal 2024 de la commune doit intégrer une subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe de l'Assainissement pour un montant estimé 40 667,72 €.

Afin de permettre le fonctionnement du service d'assainissement tout au long de l'exercice et en particulier d'assurer la fluidité des dépenses, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour le Budget Principal de la Commune de Vielmur Sur Agout de procéder à des attributions échelonnées de cette subvention en cours d'exercice.

Il est donc proposé à l'assemblée, d'approuver,

- le versement d'une subvention d'équilibre de 40 667,72 €, du Budget Principal au Budget Annexe de l'Assainissement,
- les modalités de versement de la subvention d'équilibre énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agoût, le 04 Avril 2024

La Secrétaire de séance
Christine **Duccini**

Le Maire,
Catherine **Rabou**



Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr